

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

 Nombre de parts émises:
 69 492

 Collecte du trimestre:
 6 907 296 €

 Capital social:
 62 542 800 €

 Capitalisation*:
 73 383 522 €

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 1er octobre 2017:	992
Au 31 décembre 2017: 1	101

PRIX DE LA PART

1056,00 € /PART

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Valeur nominale : 900 €
Prime d'émission : 156 €
Délai de jouissance : 6 mois
Commission de souscription :
entre 7% et 10% TTI

(en sus du prix de souscription, le taux est dégressif selon le nombre de parts souscrites)

Commission de gestion: 11,04% TTC (des produits locatifs HT et des produits financiers nets de frais de gestion)

CRISTAL RENTE

BULLETIN D'INFORMATION - N°26

4ème **TRIMESTRE 2017**VALIDITÉ DU 01/01/2018

AU 31/03/2018



ÉDITORIAL

Avec près de 30 millions d'euros de souscriptions sur l'exercice 2017, Cristal Rente confirme son succès commercial et l'ambition d'atteindre un premier cap, celui des 100 millions d'euros de capitalisation.

La Société de gestion a tout au long de l'année recherché des actifs commerciaux répondant aux critères de sélection de Cristal Rente, et les fonds ainsi levés ont déjà une destination d'investissement.

Près de 10 millions d'euros ont été engagés au cours de l'année écoulée dans l'acquisition de quatre murs d'une grande enseigne alimentaire et celle d'un centre de fitness, et plus de 24 millions d'euros seront affectés à l'acquisition de 5 sites d'activité d'un groupe national de la jardinerie au premier trimestre de l'année qui commence.

L'année 2017 à peine achevée, les énergies de la Société de gestion sont pleinement consacrées aux objectifs 2018.

En termes de niveau de la distribution de dividendes, de l'évolution du prix de la part, de l'accroissement de la capitalisation et de la sélection des investissements, la ligne de conduite de la Société de gestion reste la même.

En souhaitant une belle et heureuse année 2018 aux associés de Cristal Rente et à leur épargne immobilière bien ancrée dans l'économie réelle.

La Société de Gestion

^{*}Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

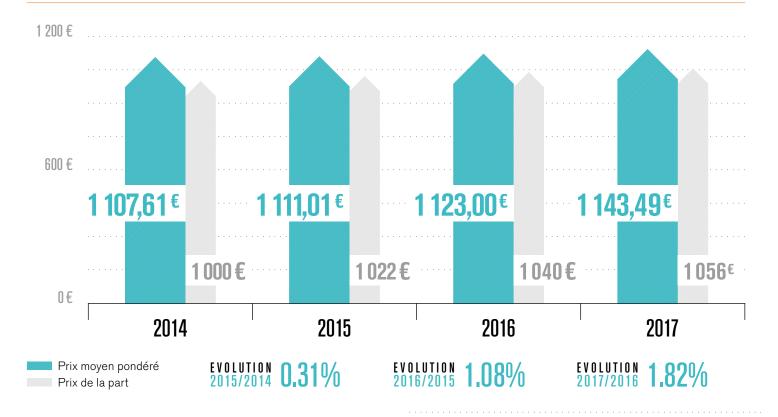
DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART



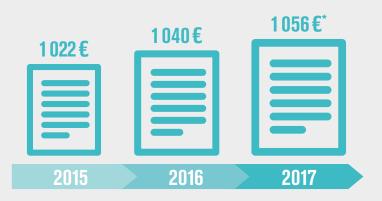
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles et futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Trimestriel	Annuel
4T2017: 14,28€	2017: 57,92 € (14,48 € /Tri)
3T2017: 14,57€	2016: 56,49 € (14,12 € /Tri)
2T2017: 14,57 €	2015: 58,50 € (14,63 € /Tri)
1T2017: 14,50€	2014: 57,23 € (14,31 € /Tri)

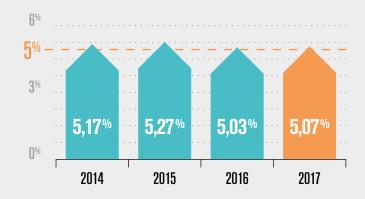
VARIATION DU PRIX MOYEN PONDÉRÉ



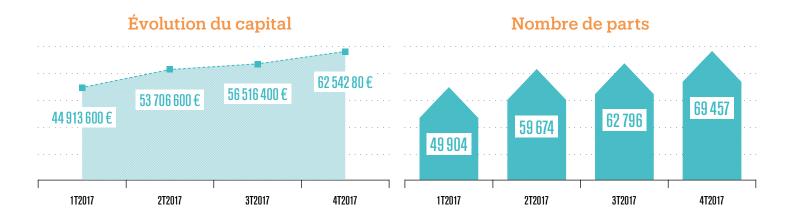




TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ

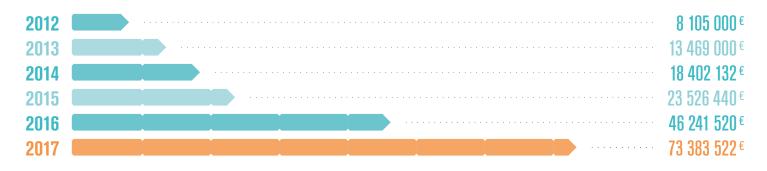


ÉVOLUTION DE LA SCPI SUR 4 TRIMESTRES



Nombre d'associés Capitalisation 73 383 522 € 1797 937 937 937 172017 272017 372017 472017 172017 272017 372017 472017

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION ANNUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2017





DERNIÈRES ACQUISTIONS / PROMESSES D'ACQUISITION

Localisation	A/ PA	TYPE D'ACTIF	SURFACE /M ²	PRIX AEM	LOYER ANNUEL HT HC k/e	DATE ACQUISITION
Marseille	A	Salle de sport	1450	3 876 000	230 000	27/10/2017
Portefeuille de 5 actifs	PA	Commerces	14 074	24 045 225	1 490 726	15/02/2018
lle de France	PA	Restauration	620	2 069 822	125 000	15/02/2018

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE (VALEUR VÉNALE AU 31/12/2017)

2,95% Équipement de la personne

3,06% Parkings

7,34% Entrepôts

8,67% Bricolage

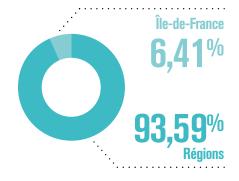
 $1,20\% \frac{\text{Résidences gérées}}{\text{(Étudiant, personnes âgées)}}$

4,95% Santé - Loisirs

44,56% Commerce alimentaire

27,26% Automobile

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RENOLIVELLEMENT

Actuellement, aucun actif ne fait l'objet d'un renouvellement.

Taux d'occupation financière

97,74%

- 2,26% Vacances financière

Taux d'occupation physique

98,61%

ACTIFS EN COURS DE COMMERCIALISATION

Adresse	Type de surface	Surface (m²)	Valeur locative de marché HT HC (€)	Commentaires
AMNEVILLE LES THERMES	Commerce	1 300	104 000	Mandat de commercialisation en cours

Surface totale $93797\,m^2$

46 locataires













45 baux



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part a été porté à 1 056 € (hors frais de souscription) depuis le 01/07/2017.

Minimum de souscription : 2 parts lors de la première souscription.

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.

Depuis le 1er juillet 2016, la date d'entrée en jouissance est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

VALEUR DE RÉALISATION 2017

La valeur de réalisation d'une part est égale à 1 023,94 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2016.

CONDITION DE CESSION

Condition de retraits des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital. Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la société de gestion selon notamment les modalités suivantes :
 - Il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait. Dans ce cas, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 1 056 €.
 - Lorsqu'il n'y a pas de contre-partie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la société de gestion ne peut être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10% sauf autorisation de l'AMF.
- La société de gestion tient au siège social de la société un registre sur lequel est inscrit, par ordre chronologique de réception les demandes de retrait notifiées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception. Les parts remboursées sont annulées.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la demande. La Société de Gestion percevra du cédant, pour toute cession faite sans l'intervention de cette dernière, une commission de 180 € TTI à titre des frais de dossier.
- Ce montant sera indexé le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2010, sur la variation au cours des douze derniers mois qui précèdent, de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009 E des prix à la consommation).

Cession par l'intermédiaire de la Société de Gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L. 214-93 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- La société ne garantit pas la cession des parts.

Période	Retraits (Nb de parts)	Valeur de retrait (euro)
2016	833	1022 / 1040*
1T2017	6	1040
2T2017	45	1040
3T2017	136	1040 / 1056*
4T2017	200	1056

^{*}Selon la date de retrait.

VIE SOCIALE

En août 2017, un associé membre du conseil de surveillance en fonction à cette date, a sollicité et obtenu en justice, la communication des feuilles de présence aux assemblées générales à laquelle la Société de Gestion avait fait obstacle par souci de protection des données personnelles des associés en conditionnant leur mise à disposition à l'engagement de ne pas en faire d'autre usage que le contrôle du quorum des assemblées prévu par la loi.

FISCALITÉ - VALEUR ISF

Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession, prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement qui, en fonction de la durée de détention, est de 1,65% par an au-delà de la 5ème jusqu'à la 21ème année, 4% au terme de la 22ème années (1,60%) et 9 % pour chaque année au-delà de la 22ème année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

Valeur ISF

Les parts de SCPI entrent dans le champ d'application de l'ISF. Conformément à l'article 885 S du Code Général des Impôts, la valeur servant de base à l'impôt est déterminée par la déclaration détaillée et estimative souscrite par le contribuable. La valeur à déclarer est la valeur vénale déterminée au ler janvier de chaque année. La valeur des biens est déterminée suivant les règles d'évaluation prévues en matière de mutation par décès, sauf règle d'évaluation propre à l'ISF.

La valeur ISF correspond à la valeur de retrait ai 31/12/2016 soit 1 040 euros.

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L. 214-93 du CMF.

Il n'a été enregistré aucun ordre d'achat ou de vente au cours du trimestre

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...): merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante:

giselle.clairet@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la société de gestion : 2, rue de la Paix, 75002 Paris

LEXIQUE

Capitalisation : le nombre de parts sociales mutiplié par le prix acquéreur (ou prix de souscription)

Prix de souscription : déterminé par la Société de Gestion. Il s'entend frais inclus.

Taux de Distribution sur Valeur de Marché: rapport du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n.

Taux de Rentabilité Interne (TRI) : mesure la rentabilité de l'investissement sur une période donnée. Il tient compte de l'évolution de la valeur de part et des revenus distribués.

Taux d'Occupation Financier (TOF) : ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus « non récurrents »), et appelés au titre de la période et divisé par le montant des loyers théoriques.

Taux d'Occupation Physique (TOP) : ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Valeur de réalisation : valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs.

Valeur de reconstitution : valeur de réalisation majorée des frais relatifs à une reconstitution du patrimoine.

Valeur de retrait : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

Variation du Prix Moyen pondéré : rapport de l'écart entre le prix moyen acquéreur de l'année n et n-1, sur le prix de la part acquéreur moyen de l'année n-1.



Société de Gestion de Portefeuille

Inter Gestion, S.A. au capital de 240 000 € RCS PARIS : 345 004 436

Siège social

du 29 Février 2012

2 rue de la Paix - 75002 Paris

Tel. 01 43 12 52 52www.inter-gestion.comAgrément AMF n°GP 12000008



Société civile de placement immobilier à capital variable

2 rue de la Paris – 75002 PARIS RCS PARIS : 531 884 070 Visa de l'AMF délivré sur la note d'information : SCPI n° 11-19 du 26/07/2011.

